

## Assemblée générale extraordinaire le 3 avril 2017

Aux termes du communiqué du 2 février 2017, Adomos avait annoncé la décision du Conseil d'administration de proposer à une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) le vote de plusieurs résolutions ayant pour objectif la mise en place d'un mécanisme destiné à récompenser les actionnaires de leur fidélité et à mettre en adéquation les performances exceptionnelles de la Société avec son positionnement boursier.

La Société annonce que l'AGE aura lieu le 3 avril 2017 et que l'avis de réunion valant convocation sera au publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) et mis en ligne sur le site internet de la Société le lundi 27 février 2017.

L'ordre du jour de cette assemblée sera le suivant :

- Présentation des rapports complémentaires établis par le Conseil d'administration, ainsi que des rapports complémentaires du Commissaire aux comptes ;
- Lecture du rapport spécial du Conseil d'administration ;
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes ;
- Émission de bons de souscription d'actions (BSA) à attribuer gratuitement aux actionnaires existants de la Société ; conditions d'émission ; pouvoirs et délégations à conférer au Conseil d'administration en vue de l'émission des BSA et de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- Regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action ordinaire nouvelle de 2,29 euros et de valeur nominale contre 229 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale détenues – Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation ;
- Réduction du capital d'un montant total de 2 850 660 euros pour apurement, à due concurrence d'une partie des pertes antérieures affectées au compte report à nouveau, sous la condition suspensive de l'adoption de la 2ème résolution et de la réalisation des opérations décidées en suite de cette résolution, par voie de minoration de la valeur nominale des actions existantes – Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration ;
- Division des actions de la Société par attribution de 18 actions ordinaires nouvelles contre une (1) action ordinaire, sous la condition suspensive de l'adoption de la 3ème résolution et de la réalisation des opérations décidées en suite de cette résolution – Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Le texte de ces projets de résolutions sera mentionné dans l'avis à paraître au BALO le lundi 27 février prochain. Les trois résolutions portant sur des opérations successives,

- de regroupement des actions ;
- de réduction du capital ; et
- de division du nombre d'actions,

permettront d'atteindre l'objectif annoncé dans le respect de la réglementation tout en améliorant la présentation du bilan : si l'ensemble des résolutions est adopté, le nombre d'actions passera ainsi à court terme de 336 979 453 actions actuellement à 26 487 450 actions (avant éventuel exercice des BSA), soit un regroupement *in fine* du nombre d'actions par 12,7.

Enfin, Adomos confirme le bon démarrage de son activité en 2017, avec :

- une hausse constatée des ventes notariées, permettant à la Société de percevoir des commissions, de 90% sur les 2 premiers mois de l'année,
- une forte croissance des réservations et une augmentation des rendez-vous clients de plus de 30% par rapport à la même période de l'année précédente.

Adomos précise qu'en conformité avec la réglementation, le communiqué de presse sur le résultat annuel de l'exercice 2016 sera publié au plus tard 15 jours avant l'AGE, soit le vendredi 17 mars 2017 après bourse.